

rapport Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Grâce à ces enquêtes, finalement, nous étions en mesure de présenter, sous l'administration de M. Trudeau, un projet de loi sur les langues officielles.

Puis, en 1969, j'étais ministre de la Justice. J'ai parcouru le pays parce que j'avais beaucoup de responsabilités pour ce projet de loi, j'ai consulté les gouvernements provinciaux, j'ai négocié avec les procureurs généraux des quatre provinces de l'Ouest parce qu'il y avait des objections, j'ai comparu devant les comités de députés provinciaux à travers le Canada, et comme dans tous les cas qui impliquent la langue, cette loi pour légitimer les deux langues officielles de notre pays à un niveau égal était difficile à accepter dans certains coins de notre pays. Il nous a fallu beaucoup de patience et de détermination pour arriver à notre but.

Mais nous y sommes arrivés grâce à la tolérance, à la générosité, à la bonne volonté des Canadiens.

J'ai donc passé beaucoup de ma vie publique à faire avancer la cause de la langue française au Canada et surtout à assurer la position clé du Québec dans notre Confédération canadienne.

C'était dans cet esprit, monsieur le Président, qu'en juin 1986, j'ai présenté, dans une entrevue avec le quotidien *Le Devoir* à Montréal, un plan de réforme visant à ramener le Québec à la table des négociations constitutionnelles.

Bien sûr, le Québec est légalement, juridiquement lié à l'entente de 1982, mais le gouvernement du Québec, le gouvernement québécois n'a pas signé cette entente. Je ne suis pas pour réexaminer les raisons. Il nous fallait donc compléter l'initiative de 1982 pour que le Québec reprenne sa place politiquement, émotivement et psychologiquement dans la grande famille canadienne. Il fallait ancrer le Québec dans le Canada. Il fallait nous assurer que tous les Québécois, francophones et anglophones, se sentent à l'aise dans la Confédération canadienne.

Nos propositions, non partisans, atteignaient bien cet objectif, si bien que le premier ministre Bourassa les a qualifiées dans le temps comme positives, précises et concises. Malgré ses déficiences, l'entente signée au lac Meech une année plus tard a marqué un pas en avant. Nous l'avons supportée, nous la supportons toujours. Mais toutefois nous avons insisté, ici à la Chambre et par nos collègues au Sénat, nous avons insisté dès le départ pour qu'elle soit bonifiée et nous avons proposé des amendements à cet effet. Et je reste fermement convaincu que ces améliorations sont essentielles pour un équilibre dans notre fédéralisme canadien.

Malheureusement, le premier ministre s'est retranché derrière une attitude intransigeante et radicale. Il a systématiquement refusé d'envisager nos propositions cohé-

rentes et faites de bonne foi. Le premier ministre du Québec a fait de même. Pire, le premier ministre du Québec, en rejetant le jugement de la Cour suprême sur la Loi 101 en décembre dernier, a donné un coup brutal à l'esprit de la réconciliation nationale.

Il m'apparaît clair qu'en reconnaissant le concept de société distincte au Québec, nous comme députés reconnaissons dans les textes comme dans les faits le rôle et le statut de la majorité francophone au Québec. Du même souffle, nous reconnaissons tout aussi clairement et explicitement le rôle et le statut de la minorité anglophone dans cette province. C'est la réalité de ces deux communautés, conjointement, solidairement liées qui font que le Québec est distinct. Et mon interprétation de la société distincte a été réaffirmée par la Cour suprême dans son jugement. La Cour suprême a confirmé cette approche. Dans un jugement éclairé et fort articulé, la Cour a jugé que la langue de chacune des deux communautés québécoises, les deux langues officielles de notre pays devaient être reflétées dans le visage linguistique du Québec.

Le Québec doit protéger, le Québec doit promouvoir la langue française. Oui, ce principe est absolument essentiel. Le français doit être partout prioritaire, obligatoire, prépondérant. Sans aucune exception. La langue de travail au Québec doit être le français, au bureau, à l'usine, aussi bien qu'au conseil de direction.

C'est là l'instrument le plus convaincant et le plus efficace pour ramener tout le monde et en particulier les nouveaux immigrants à faire l'apprentissage de la langue française et ensuite à s'intégrer efficacement à la majorité francophone du Québec. Et pour préserver l'identité du Québec, le gouvernement du Québec dispose de lois, de réglementations pour assurer l'épanouissement de la langue française. Cela a aussi été confirmé par la Cour suprême.

Le gouvernement fédéral dispose de moyens tangibles pour promouvoir la langue française partout au pays. Donc j'exhorte les deux gouvernements, le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec à prendre tous les moyens à leurs dispositions pour faire du français la langue spontanément utilisée par tous les Québécois dans la vie quotidienne. Toutefois, il m'apparaît tout aussi clair qu'au Québec, comme ailleurs, il faut respecter le droit d'expression des minorités.

Or, en utilisant la clause dérogatoire pour suspendre les droits des Québécois anglophones, M. Bourassa a non seulement violé la Charte canadienne des droits et libertés, mais il a aussi violé sa propre Charte québécoise des droits de la personne. M. Bourassa l'admet lui-même. Lors d'une conférence de presse le 14 mars dernier, il a déclaré, et je le cite: «C'est la première fois dans l'histoire du Québec qu'un premier ministre va aussi loin que de suspendre les libertés individuelles pour protéger et défendre la langue française».